



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MEYSSE**

**Séance du 2 avril 2026**

**DELIBERATION  
N°2026\_040**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

**Objet : Avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la station d'épuration.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS : 15	POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026

**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - JULIEN-RAOULT - REYNAUD  
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET - ROCHETTE  
Formant la majorité des membres en exercice

**Excusés ayant donné pouvoir** : /

**Absent(s)** : /

**A été élu(e) secrétaire de séance** : N. Thiery ROCHETTE

Vu la délibération n°23-045 du 16 octobre 2024, approuvant la convention de mandat entre la commune de MEYSSE et le SDEA pour le renouvellement de la station d'épuration.

La mairie de Meysse a confié par convention de mandat au SDEA en date du 13 octobre 2024, le renouvellement de la station d'épuration.

Le coût de cette opération était initialement estimé à 2. 392 920,00 € H.T. soit 2 871 504,00 € TTC.

La rémunération du mandataire s'élevait à 80 920,00 € HT soit 90 104,00 € TTC.

Le planning d'exécution de l'opération devait s'étaler sur une période de 36 mois.

Le montant des travaux nécessite d'être revue à la hausse afin d'y intégrer la réalisation d'une canalisation de rejet des effluents par pompage jusqu'au Rhône, travaux non prévus initialement mais imposés par la réglementation loi sur l'eau.

En conséquence de ces travaux, il convient de revoir la convention de mandat et d'ajuster le montant de l'opération :

Montant initial et le cas échéant avenants précédents	Montant issu du présent avenant
2.392.920,00 € HT	2.468.007,25,00 HT
2.871.504,00 € TTC	2.961.608,70 € TTC

Au regard du montant de l'opération, la rémunération du mandataire est portée de 80 920,00€ à 83 460,00 € HT, soit 100 152,00 € TTC.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal :


- **APPROUVE** la modification de la convention de mandat à intervenir entre la commune de MEYSSE et le S.D.E.A tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Éric CUER



*Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral porté en tête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.*

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA). Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.